

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 26 Février 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15

L'an 2018, le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 10/04/2018

Excusé : M. MACRI Fabrice

Absents : Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, KAKPEGNAN Irma, M. LE GARREC Ronan

Mme ROULLEAU Nadine a été élue secrétaire de séance

DEL 081-18-004 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET COMMUNE

Monsieur Loïc MENEUX, adjoint en charge des finances, expose au conseil municipal le compte administratif 2017 et lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/17

SECTION DE FONCTIONNEMENT (TTC)

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	544 991,04 €	- 476 722,76 €			- 476 722,76 €
Recettes	499 599,88 €	+ 508 884,40 €	+ 45 391,16 €		+ 554 275,56 €
Résultats de clôture		+ 32 161,64 €	+ 45 391,16 €		+ 77 552,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (TTC)

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	388 831,07 €	- 327 591,54 €	- 128 757,05 €	- 60 416,00 €	- 516 764,59 €
Recettes	517 588,12 €	+ 458 590,74 €		+ 20 430,00 €	+ 479 020,74 €
Résultats de clôture		+ 130 999,20 €	- 128 757,05 €	- 39 986,00 €	- 37 743,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le compte administratif du budget principal de la Commune. Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend part ni à la discussion ni au vote.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-005 : COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant toutes les opérations régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-006 : TAUX 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

- ◆ Taxe d'Habitation : 20,58 %
- ◆ Taxe Foncière - Bâti : 18,03 %
- ◆ Taxe Foncière - Non Bâti : 50,46 %

- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A la majorité (pour : 6 / contre : 1 / abstentions : 3)

DEL 081-18-007 : SUBVENTIONS 2018

La commission a étudié les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2018.

Elle propose de maintenir pour les associations faisant appel à l'emploi salarié dans le cadre de leurs activités, la « prime » de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

- ◆ Amicale des Parents d'élèves : 310,00 €
- ◆ Le Temps de vivre : 205,00 €
- ◆ Clayes Piq'et Coud : 230,00 €
- ◆ Terre de Clayes : 180,00 €
- ◆ La Clayes des Champs : 230,00 €
- ◆ Aïkido Club : 180,00 €
- ◆ Sports et Plaisirs : 230,00 €
- ◆ Tennis de table : 180,00 €
- ◆ Taïchi-Qi Gong / la voie du bien-être : 180,00 €
- ◆ Breizh Clayes Poker : 180,00 €
- ◆ Coopérative scolaire : 3 700,00 €
- ◆ La Prévention Routière : 50,00 €
- ◆ Association des Maires d'Ille-et-Vilaine : 303,42 €

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-008 : COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - TRANSFERT DE COMPÉTENCES FACULTATIVES

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rennes Métropole exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Cette compétence porte sur quatre missions obligatoires identifiées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- ◆ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- ◆ l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- ◆ la défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- ◆ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2017, Rennes Métropole a défini les modalités d'exercice de cette compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, la métropole a notamment décidé d'exercer en propre les missions relevant de la défense contre les inondations (mission 5°), à l'exception de celles intéressant les ouvrages extérieurs à son territoire.

Pour l'exercice des compétences relevant de la « gestion des milieux aquatiques » (missions 1°, 2° et 8° précitées), la métropole a, en revanche, souhaité s'appuyer sur l'organisation historique des acteurs de son territoire, situé à la confluence des bassins versants de la Vilaine et, dans une moindre mesure, de la Rance.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rennes Métropole s'est donc substituée aux communes membres des 7 syndicats mixtes agissant dans ces bassins versants (les syndicats mixtes du Meu, de la Flume, de l'Ille et l'Illet, du Chevré, Vilaine Amont, de la Seiche et du Linon). La conduite d'actions à l'échelle globale du bassin versant de la Vilaine implique, par ailleurs, que la métropole adhère à un autre syndicat mixte, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vilaine, anciennement dénommé Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV).

Pour concourir à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et en renforcer la portée, Rennes Métropole a souhaité se voir transférer cinq compétences supplémentaires dites facultatives. Ces compétences identifiées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement sont actuellement exercées par les syndicats mixtes précités. Leur transfert à la métropole lui permettra de se substituer aux communes au sein de ces syndicats et d'adhérer à l'EPTB Vilaine.

Les trois premières de ces compétences facultatives sont relatives à « *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols* » (4°), à « *la lutte contre la pollution des milieux aquatiques* » (6°) et à « *la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques* » (11°).

Ces compétences compléteront les actions obligatoires prévues dans le cadre de la GEMAPI, afin d'avoir une approche globale efficiente vis-à-vis des objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

La rédaction de ces items étant toutefois très large, la métropole a souhaité en préciser la portée. Ainsi que le souligne la délibération précitée du 21 décembre 2017, ces compétences permettront uniquement de :

- ◆ réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;
- ◆ mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, populations, scolaires...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
- ◆ conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage ;
- ◆ mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

Les deux autres compétences sont relatives à « *la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* » (par référence au 10°) et à « *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » (12°).

La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 a modifié cette dernière disposition, désormais rédigée ainsi qu'il suit : « 12° *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...)* ».

Pour tenir compte de cette évolution rédactionnelle, la liste des compétences facultatives définies par la délibération précitée du 21 décembre 2017 a été modifiée par une seconde délibération du conseil métropolitain, en date du 25 janvier 2018.

Ces deux compétences porteront, notamment, sur la gestion et l'exploitation de barrages multi-usages situés en dehors du territoire métropolitain et sur le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE) et la participation aux missions de l'EPTB Vilaine.

Comme indiqué précédemment, l'exercice des cinq compétences facultatives permettra à Rennes Métropole de se substituer à ses communes membres au sein des 7 syndicats de bassins versants créés sur son territoire. Il permettra également à la métropole d'adhérer à l'EPTB Vilaine.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert facultatif de ces compétences est décidé par délibérations concordantes du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requise pour la création, c'est à dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est à dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Chaque conseil municipal dispose ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification au maire de la commune des délibérations précitées du Conseil de Rennes Métropole. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver le transfert à Rennes Métropole des compétences suivantes :

- ◆ la Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols ;
- ◆ la lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;
- ◆ la mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ces trois compétences permettront uniquement de :
 - réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;
 - mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, population...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
 - conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage ;
 - mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.
- ◆ la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- ◆ l'animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-009 : DISPOSITIF « SORTIR ! » : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 2018

Par délibération n°081-13-027 du 22 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention tripartite entre la commune, Rennes Métropole et l'APRAS (association pour l'animation et la promotion de l'action sociale) relative à l'adhésion au dispositif *Sortir !*

Ce dispositif, initié dans le cadre de la politique de la ville, a pour objectif de « rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs de ceux qui en sont le plus éloignés ».

Il permet à ses bénéficiaires, sous conditions de ressources, d'avoir accès à des tarifs réduits ou gratuitement à des

activités de loisirs, sportives et culturelles. Ce dispositif permet en outre de faire bénéficier les détenteurs de la carte *Sortir !* de tarifs réduits à toutes les activités, spectacles, actions..., proposés par tous les organismes de l'agglomération ayant passé convention avec l'APRAS.

Le CCAS de Clayes a en charge l'instruction et la délivrance de la carte *Sortir !*

Le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif suppose la signature d'une convention tripartite entre la commune de Clayes, Rennes Métropole et l'APRAS, conclue pour l'année 2018.

Dans le cadre de cette convention, Un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la commune de Clayes soit 550 € et 20% par Rennes Métropole, soit 138 €.

Il est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative au dispositif *Sortir !*

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-010 : INSERTION D'UN ENCART DANS L'AGENDA DES POMPIERS DE ROMILLÉ

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais d'insertion d'un encart dans l'agenda 2018 de l'amicale des Pompiers de Romillé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de verser 400 € à l'Amicale des Pompiers de Romillé pour l'insertion dans l'agenda 2018 d'un encart regroupant les principales informations de la commune de Clayes.
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 23:02